2

RP 1

le 18/09/26. - 14h

Monsieur PRESLES Jean Pierre

je suis favorable à cession à Mr Richard en échange je voudrai qu'il cede du terrain ou une servitude de terrain sur la parcelle AL 35 pour desservir mes parcelles (AB 13) et (15)

RP 2

le 11/01/2026 9h00

que deviendront les terrains municipaux si un accord est privé pour privatiser le chemin de Chantegrelet ?

Et accès peut être utilisé, à nouveau dans l'avenir, pour rejoindre la direction du golf,

et qu'en est-il des agriculteurs pour accéder à leurs parcelles cultivables.

M. Richard parle d'un accès pour ses patients, mais M. Richard sera bientôt à la retraite il me semble.

Je pense qu'il est inopportun de céder ce bien public à un privé.

Mme Fidelle Olivier

Mme Fidelle Olivier

VR

RP 3

Le 1/10/2026.

DAVID Didier (didier.david61@laposte.net)

Je ne suis pas favorable à la privatisation de ce chemin.

1) Il ne faut pas se priver d'un accès au golf et il pourrait devenir une voie verte à l'avenir.

2) Il doit y avoir une servitude sur ce chemin électrique et fibre qui dessert le golf (ce point n'est pas précisé dans le document fourni)

Didier DAVID

VR

ANNEXE 2 Courriels reçus (@1 à @5)

@1

Carine VILLEMAGNE

De: Jip Reat <jipreat@gmail.com>
Envoyé: mardi 29 septembre 2026 08:05
À: urbanisme@savigneux.fr
Objet: Enquête publique

Bonjour
Un chemin communal est et doit rester public.
L'intérêt général devant primer sur l'intérêt particulier , rien ne justifie la privatisation du chemin rural Chantegrelet .
Merci de considérer cet avis citoyen.
Jp REAT 8rue du Hameau des Vergers Savigneux

1

@ 2

Charlotte ROCHER

De: Didier Vergnes <dvergnes42@gmail.com>
Envoyé: jeudi 1 octobre 2026 16:30
À: urbanisme@savigneux.fr
Objet: enquête utilité publique

A l'attention de M Vincent Roger ,
Bonsoir ,

Voici ma réponse à l'enquête d'utilité publique concernant la désaffectation et la cession du chemin rural Chantegrelet :
Je suis contre la cession de ce chemin rural , **qui serait vendu pour l'euro symbolique** :
- Ce terrain permet l'accès à des terrains municipaux , en l'occurrence , le golf
- Ce chemin serait un atout pour le golf ou autre développement
- Les réseaux électriques, télécom, fibre , passent par ce chemin
-Ce chemin dessert aussi des terrains agricoles au sud (parcelles 0036 , 0011 , 0012)
Pour ces raisons , je m'oppose à cette cession
Cordialement
Didier Vergnes

1

@3

Charlotte ROCHER

De: Benoît Bandon <benoit42600@gmail.com>
Envoyé: jeudi 1 octobre 2026 17:12
À: urbanisme@savigneux.fr
Objet: A l'attention de Mme ROGER Vincent Observations dans le cadre de l'enquête publique – Chemin rural Chantegrelet

Bonjour Monsieur le Commissaire enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique relative à la désaffectation et à la cession du chemin rural Chantegrelet (parcelles AL n°30, AL n°34 et AL n°32), je souhaite formuler les observations suivantes.

Il ne semble pas opportun de céder ce chemin à un particulier, en l'occurrence M. Richard, riverain du dit chemin, pour les raisons suivantes :

Ce chemin constitue un accès à des terrains appartenant à la commune, actuellement inclus dans l'emprise du golf. Sa cession priverait la collectivité d'une possibilité d'accès future à ces parcelles. L'activité golfique est en bonne santé actuellement et j'espère réellement que cela perdure, mais il faut savoir aussi se projeter l'éventualité d'un après golf. A mon sens il serait imprudent de compromettre un accès public à ces terrains.

L'alimentation électrique et l'adduction télécom passent par ce chemin. Bien qu'une servitude de tréfonds soit prévue, l'évolution des besoins techniques pourrait nécessiter un accès direct et public à ces réseaux.

Ce chemin dessert également des terrains agricoles situés au sud (parcelles 0036, 0011 et 0012). Leur enclavement serait contraire à l'intérêt général et à la vocation rurale du secteur.

Pour ces raisons, je considère que la désaffectation et la cession du chemin rural Chantegrelet ne sont pas justifiées et qu'il convient de maintenir son statut actuel afin de préserver les intérêts de la commune et des usagers.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

M. Bandon Benoît
3 allée des boutons d'or
42600 Savigneux

1

@4

Charlotte ROCHER

De: Sylvie Bonnefont Chazot <bonnefont.chazot@gmail.com>
Envoyé: vendredi 2 octobre 2026 10:42
À: urbanisme@savigneux.fr
Objet: Enquête publique

Madame la maire ,
Monsieur l'Enquêteur public,

Dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet de déclassement et de cession du chemin permettant notamment l'accès à la propriété de M. Richard, je souhaite vous faire part de mes observations.

Je m'interroge sur l'opportunité de céder ce chemin à un particulier, alors même que celui-ci peut présenter un intérêt pour la commune au-delà de son usage actuel.

En effet, ce chemin permet notamment l'accès à des terrains appartenant à la commune et aujourd'hui situés dans l'emprise du golf. L'activité du golf, aussi importante soit-elle aujourd'hui, ne peut cependant pas être considérée comme nécessairement pérenne. Il me semble donc prudent de préserver, pour l'avenir, la possibilité pour la commune d'accéder à ses propres terrains.

Par ailleurs, différents réseaux, notamment électriques et de télécommunications, empruntent actuellement ce chemin. Même si une servitude est prévue pour ces réseaux, je m'interroge sur les conséquences que pourrait avoir, à l'avenir, une évolution ou une intervention nécessitant un accès plus direct aux infrastructures.

Enfin, ce chemin dessert également des terrains agricoles situés au sud, notamment les parcelles 0036, 0011 et 0012. Il me paraît important de veiller à ce que leur accès puisse être durablement préservé et de ne pas créer, par une cession aujourd'hui, une situation susceptible de poser des difficultés ultérieurement.

Je souhaite également attirer votre attention sur la question de l'égalité de traitement entre les administrés. À titre personnel, au bout de mon propre terrain, je dispose également d'un chemin communal qui dessert deux habitations. Si la commune venait à céder ce chemin à un particulier pour un euro symbolique, je pourrais légitimement, avec mon voisin, être amenée à me demander si nous pourrions nous-mêmes solliciter l'acquisition de ce chemin dans des conditions similaires.

Je ne formule évidemment pas cette remarque dans le but de demander aujourd'hui cette acquisition, mais parce qu'une telle décision pourrait créer un précédent et soulever, à l'avenir, des demandes comparables de la part d'autres riverains. Il me semble donc particulièrement important que les critères justifiant cette cession soient clairement établis et puissent être appliqués de manière équitable à l'ensemble des administrés.

Au regard de ces différents éléments, je souhaiterais donc que l'opportunité de cette cession soit examinée avec la plus grande attention, notamment au regard de l'intérêt communal à long terme, de la préservation des accès et du principe d'égalité de traitement.

Je vous remercie de bien vouloir prendre en considération ces observations dans le cadre de votre enquête publique.

1

@5

Charlotte ROCHER

De:	Christophe BRETTON <christophe.bretton@gmail.com>
Envoyé:	vendredi 2 octobre 2026 15:20
À:	urbanisme@savigneux.fr
Cc:	evelyne.badiou@gmail.com
Objet:	CONFIDENTIEL : Enquête publique sur la désaffection et la cession du chemin rural cadastré AL n030, AL n034 et AL n032
Pièces jointes:	Courrier Enquête publique Chemin rural Chantegrelet-golf - OPPOSITION.pdf; Enquête publique Chemin rural Chantegrelet-golf - analyse desserte.pdf

A l'attention de M. Vincent ROGER Commissaire enquêteur

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir **transmettre le présent courriel à M. Vincent ROGER, Commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique en cours.**

Vous remerciant de bien vouloir me confirmer en retour de la bonne réception de ce message et des pièces jointes.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer l'expression de mes sincères salutations,

Christophe BRETTON

Tél.: 06 75 88 54 88

1

@5

Christophe Bretton
Maire de Savigneux de 2014 à 2020
55 B Rue de Lyon
42600 SAVIGNEUX
Tél. : **06 75 88 54 88**
christophe.bretton@gmail.com

M. Vincent ROGER
Commissaire enquêteur

Mairie de Savigneux
Place du 8 mai
42600 SAVIGNEUX

Savigneux le 29 septembre 2026

Objet : **Enquête publique sur la désaffection et la cession du chemin rural cadastré AL n030, AL n034 et AL 032**
Opposition

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Par ce courrier, je tiens à vous faire de **mon opposition à la désaffectation et de la cession du chemin rural CHANTEGRELET cadastré AL n030, AL n034 et AL n032**

En avant-propos, je tiens à vous informer que la municipalité a déjà pris une délibération le 18 décembre 2025 pour le même objectif de désaffectation et de cession du même chemin rural en éludant la procédure obligatoire d'enquête publique. Cette délibération a donc été « retoquée » par le Préfet pour illégalité. Par conséquence la Municipalité a dû prendre une deuxième délibération pour organiser une enquête publique pour pouvoir déclasser le chemin rural et le céder à un particulier riverain, M. RICHARD, cardiologue en retraite.

Pour votre information, ma première décision en qualité de maire (2014-2020) en avril 2014 avait été de bloquer une première tentative du maire précédent, M. Gentil Perret, de "donner" ce chemin à ce même particulier (via un échange de terrain disproportionné en termes de surface en défaveur de la Commune de Savigneux).

Par ailleurs, la commune aurait financé récemment 4 212 Euros – source délibération du 02/07/2026- (alors qu'un adjoint avait le 18/12/2026 évoqué oralement 5 000 à 6 000 € de travaux réalisés régulièrement) de travaux de remise en état pour procéder à cette rétrocession. M. RICHARD en prendrait 50% à sa charge, ce qui fait donc un cadeau supplémentaire (officiel) de 2 106 Euros au bénéficiaire qui est le principal utilisateur actuel du chemin et qui est de fait responsable des éventuels désordres auxquels sont censés remédier les dits travaux. Or, la réglementation sur les chemins ruraux permet d'obliger les riverains à les entretenir.

Ce chemin dessert sous la protection du statut officiel de chemin rural (et non pas sous un statut plus fragile de simple servitude), certes l'ancienne ferme PONT (la Dédé PONT de mémoire - cf le film Sans adieu) appartenant désormais à M. RICHARD, mais tous les champs et les cultures riverains (parcelles 021, 035,036, 011, 012, 013, 014, 015…) qui peuvent faire l'objet l'aliénation au gré des successions ou des volontés des propriétaires ou de changement d'exploitants.

Mais ce chemin est aussi censé desservir **potentiellement les parcelles actuellement affectées au Golf Municipal**. C'est par ailleurs par ce chemin que passent les réseaux desservant les bâtiments et équipements du golf (eau, électricité et la Fibre). Le statut de chemin rural a été conforté à cet effet par le remembrement agricole de Savigneux (aménagement foncier).

Si l'activité du golf venait à cesser, ce qui a failli être le cas en 2024, ce chemin pourrait se révéler précieux pour la commune dans le cadre de nouvelles vocations des parcelles, participant ainsi au réseau de dessertes du secteur en offrant un accès côté ouest sachant qu'il n'y a aucune possibilité d'accès aux ténements depuis l'est en raison de la rivière Le Moingt.

La déviation au sur des bâtiments en forme de courbe du dit chemin a été créée sur demande de M. RICHARD qui trouvait que le chemin rural passait trop près des murs de la ferme par un échange de terrain sans soulte entre la Commune et lui-même en 2015 de mémoire.

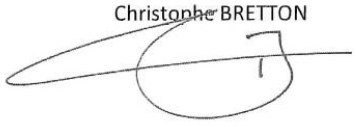
Ce chemin doit, à mon sens, rester propriété de la Commune de Savigneux en qualité de chemin rural au regard de l'offre d'accès protégé juridiquement aux champs riverains et de l'accès possible aux parcelles actuellement exploitées par le golf municipal et des réseaux présents desservant le golf et ses équipements. Il pourrait aussi servir de sentier pédestre ou de chemin d'agrément ou d'accès pour l'exploitation agricole si le golf disparaissait. **Ce chemin relève à mon sens de l'intérêt général et public.** Je vous fais donc part de mon opposition à ce projet de désaffection et la cession du chemin rural.

Remarque en élément de contexte : les élus de la majorité avaient clairement dit lors de la réunion du Conseil Municipal du 18 décembre 2025 qu'ils prenaient cette décision pour M. RICHARD et qu'ils ne l'auraient pas prise si la demande avait émané d'autres savignolais dans des situations similaires ! Nous pouvons donc qualifier la décision de cession des élus actuels du chemin rural Chantegrelet de clientélisme et le fait d'avoir dû prendre une deuxième délibération pour la réalisation d'une enquête publique d'incompétence.

Bien entendu, je suis à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

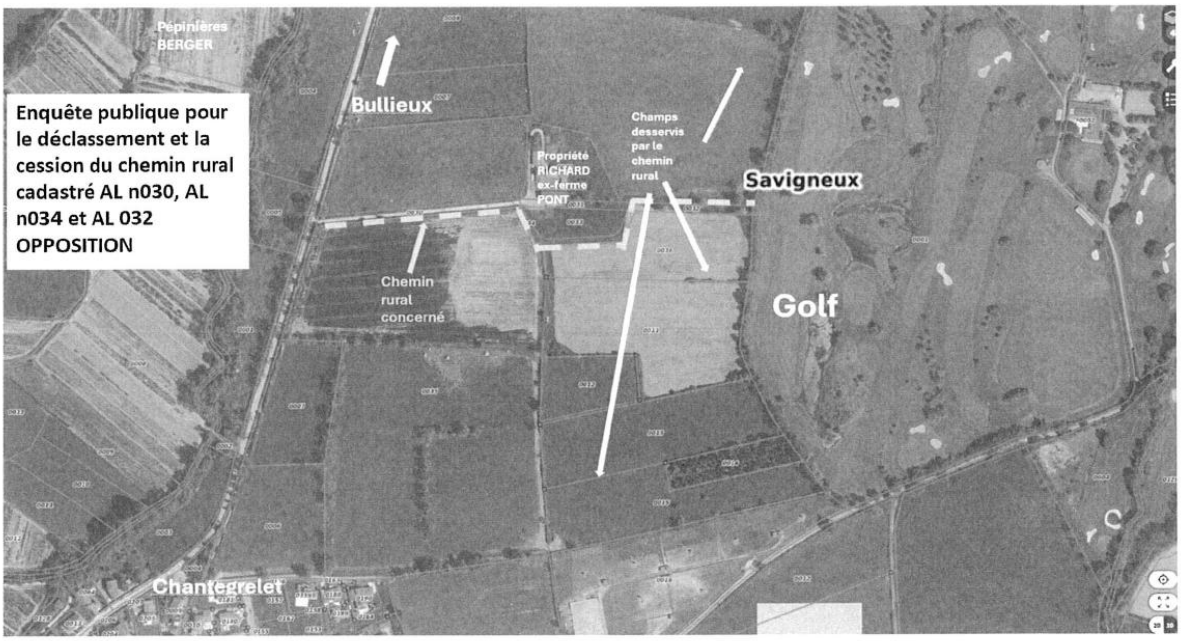
Vous souhaitant une bonne réception, je vous prie, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

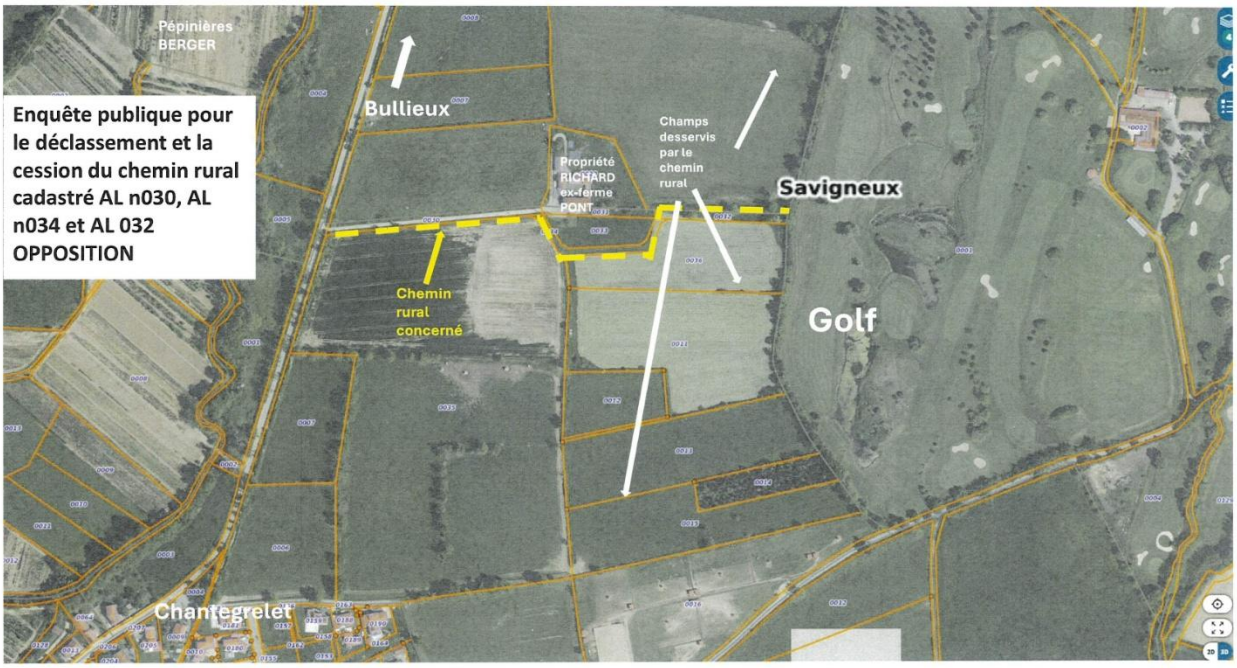
Christophe BRETTON



P.J.s :

- analyse photographique des fonctions de dessertes assurées par le chemin rural concerné par l'enquête publique


Pépinières BERGER
Enquête publique pour le déclassement et la cession du chemin rural cadastré AL n030, AL n034 et AL 032 OPPOSITION
Bullieux
Propriété RICHARD ex-ferme PONT
Champs desservis par le chemin rural
Savigneux
Chemin rural concerné
Golf
Chantegrelet


Pépinières
BERGER
Enquête publique pour le déclassement et la cession du chemin rural cadastré AL n030, AL n034 et AL 032
OPPOSITION
Bullieux
Propriété
RICHARD
ex-ferme
PONT
Champs desservis par le chemin rural
Savigneux
Chemin rural concerné
Golf
Chantegrelet

ANNEXE 3 Arrêté n° 2026-SG-07-041 du 21 juillet 2026

Savigneux

Arrêté n° 2026-SG-07-041

LE MAIRE de la Commune de SAVIGNEUX,

VU l'article L.161-10 et L.161-10-1 du code rural et de la pêche maritime ;

VU les articles R.161-25 à R.161-27 du code rural et de la pêche maritime ;

VU les articles L.134-1 à L.134.2 et R.134-3 à R.134-32 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

VU la délibération en date du 02 juillet 2026 approuvant l'ouverture de l'enquête pour la désaffectation et la cession du chemin rural CHANTEGRELET cadastré AL n°30, AL n°34 et AL n°32.

Considérant que M. RICHARD René a sollicité l'acquisition du chemin appartenant à la Commune ;

Considérant que cette emprise ne présente pas d'intérêt majeur pour la collectivité ;

Considérant que les seules propriétés desservies par ce chemin appartiennent à M. RICHARD René et Mme RICHARD née PONT Christine, demeurant 1054 rue de Chantegrelet à Savigneux ;

Considérant que ce chemin rural constitue manifestement un chemin rural dans la mesure où il n'apparaît pas dans le tableau de classement des voies communales, il est hors zone urbaine et appartient au domaine privé de la Commune de Savigneux ;

Considérant qu'il y a lieu, dans un objectif de bonne gestion du patrimoine communal et de réduction des charges d'entretien, de procéder à la désaffectation et à la cession de ces parcelles ;

Considérant que cette cession doit être précédée d'une enquête publique en application de l'article L161-10 du Code rural et de la pêche maritime ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique concernant la désaffectation et la cession du chemin rural Chantegrelet cadastré AL n°30, AL n°34 et AL n°32, du 18 septembre 2026 à 8h30 au 02 octobre 2026 à 16h45 .

ARTICLE 2 : Le dossier d'enquête comprend notamment :

- la note de présentation
- le plan de situation
- le registre d'enquête publique

ARTICLE 3 : Monsieur ROGER Vincent est nommé commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique.

Mairie de Savigneux – BP 13- 1 Place du 8 mai- 42600 SAVIGNEUX - mairie@savigneux.fr – 04 77 96 79 79

ARTICLE 4 : L'enquête publique se déroulera pendant 15 jours consécutifs, du 18 septembre 2026 au 02 octobre 2026 à la Mairie de Savigneux, Service Urbanisme – 1 place du 8 Mai, 42 600 Savigneux aux heures d'ouverture habituelles au public. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Ville : https://www.savigneux.fr/

ARTICLE 5 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête tenu à la mairie ; les observations pourront également être adressées par écrit à Mairie de Savigneux – À l'attention du Commissaire enquêteur – 1 place du 8 Mai, 42 600 Savigneux ou par courriel à urbanisme@savigneux.fr
Les observations reçues seront versées au registre d'enquête.

ARTICLE 6 : Monsieur Vincent ROGER, commissaire enquêteur, assurera des permanences afin de recevoir les observations du public aux dates suivantes :

- Vendredi 18 septembre de 13h30 à 16h45
- Vendredi 02 octobre de 13h30 à 16h45

ARTICLE 7 : À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre à la commune son rapport et ses conclusions motivées. Ces documents seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant un an et mis en ligne sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté fera l'objet :

- d'un affichage en mairie pendant toute la durée de l'enquête ;
- d'un affichage sur site au droit du chemin concerné
- d'une publication sur le site internet de la Ville ;
- d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département

ARTICLE 9 : La Directrice Générale des Services de la Commune de SAVIGNEUX, le Responsable des Services Techniques, le Référent Urbanisme, et Monsieur Vincent ROGER, commissaire enquêteur, sont chargés de chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison.

SAVIGNEUX, le **21 juillet 2026**

Le Maire,
Mme Marie-Thérèse GAGNAIRE



ANNEXE 4 Avis d'enquête parutions légales

HABITAT & METROPOLE SAINT-ÉTIENNE la métropole

Avis d'appel public à concurrence

HABITAT & METROPOLE, premier bailleur social sur Saint-Etienne Métropole, vous invite à consulter et télécharger gratuitement les dossiers de consultation ci-dessous sur sa page https:www.habitat-metropole.fr/marches-publics :

Type de prestation		Nom marché	Date limite de remise des plis
	Maîtrise d'œuvre	MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REHABILITATION DE L'ENSEMBLE BOUCHERIE SAINT CHAMOND	04/09/2026
	Contrat d'entretien	CONTRAT D'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS INDIVIDUELS DE PRODUCTION D'ECS A GAZ (CHAUFFE BAIN) D'HABITAT & MÉTROPOLE	14/09/2026
	Contrat d'entretien	CONTRAT D'ENTRETIEN CHAUDIERES INDIVIDUELLES ET VENTILATION POUR HABITAT & MÉTROPOLE	14/09/2026
	Réhabilitation	REHABILITATION D'UN IMMEUBLE DE 5 LOGEMENTS & 2 COMMERCES 3 PLACE LOUIS COMTE -ST CHAMOND RELANCE LOT N°1 - GROS ŒUVRE ABORDS	14/09/2026

(MP57878)

URBANISME

Loire

Savigneux

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Relatif à la désaffectation et à la cession du chemin rural CHANTEGRELET cadastré AL n°30, AL n°34 et AL n°32

Une enquête publique est ouverte par arrêté 2026-SG-07-041 du Maire de SAVIGNEUX.

Elle aura lieu du 18 septembre 2026 à 8H30 au 02 octobre 2026 à 16H45, soit 15 jours consécutifs, en Mairie de Savigneux, 1 pl. du 8 Mai, 42600, aux heures d'ouverture habituelles au public (du lundi au vendredi de 8H30 à 12H15 et 13H30 à 17H (16h45 le vendredi)

M. Vincent ROGER, a été nommé par arrêté n° **2026-SG-07-041** le 21 juillet 2026, commissaire enquêteur par le Maire de Savigneux.

Le dossier sera consultable en mairie et également sur le site internet de la Ville de Savigneux pendant la durée de l'enquête publique : https://www.savigneux.fr/

Le public pourra formuler ses observations sur le registre d'enquête papier, ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture de la mairie. Les observations pourront également être adressées, par écrit, à la mairie de Savigneux, à l'attention de M. Vincent ROGER ou par courriel à urbanisme@savigneux.fr. Pour être recevables, toutes les contributions doivent être déposées avant la clôture de l'enquête publique, soit le vendredi 2 octobre 2026 à 16H45.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Savigneux pour recevoir ses observations aux jours et horaires suivants :

- Vendredi 18 septembre 2026 de 13H30 à 16H45
- Vendredi 2 octobre 2026 de 13H30 à 16H45

Le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées à la Ville de Savigneux dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête. Une copie du rapport et de ses conclusions pourra être consultée en mairie, aux jours et horaires d'ouverture du public ainsi que sur le site Internet de la mairie pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information peut être obtenue auprès de la Ville de Savigneux aux jours et horaires d'ouverture du public ou par courriel à : urbanisme@savigneux.fr

A l'issue de l'enquête, et après examen du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la désaffectation et la cession du chemin rural précité sera décidé par une délibération du Conseil Municipal en application de l'article L.141-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

(EP57712)

Légal II digital
ANNONCES – FORMALITÉS – CONFORMITÉ
Vous êtes un professionnel du chiffre ?
Experts-comptables, **améliorez votre productivité.** Externalisez vos formalités juridiques et vos annonces légales en nous en déléguant la gestion. **Découvrez nos services :**
• **Annonces légales**
• **Formalités juridiques**
legal2digital.fr

EURO Légales

LA TRIBUNE Le Progrès

Le Journal d'Annonces Légales de référence

est habilité par arrêté préfectoral pour le département de la Loire (42). Les annonces légales et judiciaires sont soumises à une tarification au caractère.
Pour l'année 2026, le tarif au caractère pour le département de la Loire est fixé à 0.187 € HT.
Par dérogation, les annonces suivantes sont soumises à une tarification forfaitaire: dissolution, liquidation, modification de la vie d'une société (prise isolément: siège social, dirigeant, CAC, durée, capital, objet, dénomination, forme juridique, mouvement d'associé/ part sociale, nomination administrateur).



LDLT8 - V1

AVIS

Enquêtes publiques

Savigneux

COMMUNE DE SAVIGNEUX

Avis d'enquête publique

Relatif à la désaffectation et à la cession du chemin rural CHANTEGRELET cadastré AL n°30, AL n°34 et AL n°32.
Une enquête publique est ouverte par arrêté **2026-SG-07-041** du Maire de SAVIGNEUX.
Elle aura lieu du 18 septembre 2026 à 8H30 au 02 octobre 2026 à 16H45, soit 15 jours consécutifs, en Mairie de Savigneux, 1 pl. du 8 Mai, 42600, aux heures d'ouverture habituelles au public (du lundi au vendredi de 8H30 à 12H15 et 13H30 à 17H (16h45 le vendredi)
M.Vincent ROGER, a été nommé par arrêté n°**2026-SG-07-041** le 21 juillet 2026, commissaire enquêteur par le Maire de Savigneux.
Le dossier sera consultable en mairie et également sur le site internet de la Ville de Savigneux pendant la durée de l'enquête publique: https://www.savigneux.fr/
Le public pourra formuler ses observations sur le registre d'enquête papier, ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture de la mairie. Les observations pourront également être adressées, par écrit, à la mairie de Savigneux, à l'attention de M. Vincent ROGER ou par courriel à urbanisme@savigneux.fr.
Pour être recevables, toutes les contributions doivent être déposées avant la clôture de l'enquête publique, soit le vendredi 2 octobre 2026 à 16H45.
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Savigneux pour recevoir ses observations aux jours et horaires suivants :
-Vendredi 18 septembre 2026 de 13H30 à 16H45
-Vendredi 2 octobre 2026 de 13H30 à 16H45
Le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées à la Ville de Savigneux dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête. Une copie du rapport et de ses conclusions pourra être consultée en mairie, aux jours et horaires d'ouverture du public ainsi que sur le site Internet de la mairie pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Toute information peut être obtenue auprès de la Ville de Savigneux aux jours et horaires d'ouverture du public ou par courriel à : urbanisme@savigneux.fr
A l'issue de l'enquête, et après examen du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la désaffectation et la cession du chemin rural précité sera décidé par une délibération du Conseil Municipal en application de l'article L.141-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

512886800

VENTES AUX ENCHÈRES

Ventes judiciaires

SARL LEXMENSA
Avocats
3 Rue de la Résistance
42000 SAINT-ETIENNE
Tél. : 04.77.32.79.47
Mail : contact@lexmensa.com

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Le 15 octobre 2026 à 14 heures
au Tribunal Judiciaire de SAINT-ETIENNE, Place du Palais de Justice à 42000 SAINT-ETIENNE

Sur la Commune de SAINT-ETIENNE (Loire - 42100), au sein d'un ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété situé 3 Rue des Verriers, et cadastré Section LO n°123, les lots de copropriété suivants :

. Le lot n°103:
Au niveau- 1 : Une cave de 11.80 m€,
Et les 1/1000èmes des parties communes générales

. Le lot n°112 :
Au 1 er étage : un appartement de 34.50 m€, comprenant une pièce à vivre avec coin cuisine, une chambre, une salle de douche et un W.C.
Et les 36/1000èmes des parties communes générales

Suivant règlement de copropriété et état descriptif de division publié au service de la publicité foncière de SAINT-ETIENNE (1 er bureau) le 4 décembre 1987, Volume 3457 n°22, ayant fait l'objet d'une attestation rectificative publiée le 30 mars 1988, Volume 3532 n°1

Les biens semblent actuellement inoccupés.

Mise à prix : 12 000 € + frais et charges.

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du Tribunal Judiciaire de SAINT-ETIENNE ou en l'étude de la SARL LEXMENSA, Avocats à SAINT-ETIENNE.

Les visites auront lieu **le vendredi 2 octobre 2026 de 11 heures à 12 heures** par l'intermédiaire de l'étude JURIKALIS, Commissaires de justice à SAINT-ETIENNE.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la SARL LEXMENSA, Avocats à SAINT-ETIENNE, 3 Rue de la Résistance (Tél : 04.77.32.79.47)

511571900

EURO Légales

ebra GROUPE

Marchés publics

Agir en Proximité avec les acheteurs Publics et Privés

Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation

UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ
Une équipe efficace et réactive

Pour la publication de votre annonce
DÉPARTEMENTS 01-39-42-43-69
lpral@ebra.fr

DÉPARTEMENTS 21-71
legale@ebra.fr

Pour tout conseil et optimisation des coûts
0809 101 811 (coût d'un appel local)

LE BIEN PUBLIC | LE JOURNAL | LE PROGRES

URBANISME

Loire

Saint Héand

COMMUNE DE SAINT-HEAND

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté **N° 2026-091-R du 14 septembre 2026**, Madame la Maire de Saint-Héand a ordonné l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural n°24 lieudit « **La Granjasse** », et au déclassement et l'aliénation d'une partie du chemin communal « **Rue Alphonse Daudet** ».

Elle se déroulera **du lundi 12 octobre 2026 à 9h au lundi 26 octobre 2026 à 17h inclus** en Mairie de Saint-Héand.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et horaires habituels d'ouverture de la Mairie : Du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30, le vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h. Ouverte le mardi soir jusqu'à 18 h 30.

Le public pourra également adresser ses observations écrites à la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante : à l'attention de Madame LAMOTTE Gisèle, commissaire enquêtrice Mairie de Saint-Héand 3 Place de la Mairie 42570 Saint-Héand

Madame Gisèle LAMOTTE, commissaire enquêtrice désignée, **se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint-Héand, le lundi 26 octobre 2026 de 14h à 17h.**

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter la Mairie au 04 77 30 41 23 (EP58010)

Savigneux

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Relatif à la désaffectation et à la cession du chemin rural CHANTEGRELET cadastré AL n°30, AL n°34 et AL n°32

Une enquête publique est ouverte par arrêté 2026-SG-07-041 du Maire de SAVIGNEUX. **Elle aura lieu du 18 septembre 2026 à 8H30 au 02 octobre 2026 à 16H45, soit 15 jours consécutifs, en Mairie de Savigneux, 1 pl. du 8 Mai, 42600, aux heures d'ouverture habituelles au public (du lundi au vendredi de 8H30 à 12H15 et 13H30 à 17H (16h45 le vendredi)**

M. Vincent ROGER, a été nommé par arrêté n° 2026-SG-07-041 le 21 juillet 2026, commissaire enquêteur par le Maire de Savigneux.

Le dossier sera consultable en mairie et également sur le site internet de la Ville de Savigneux pendant la durée de l'enquête publique : https://www.savigneux.fr/

Le public pourra formuler ses observations sur le registre d'enquête papier, ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture de la mairie. Les observations pourront également être adressées, par écrit, à la mairie de Savigneux, à l'attention de M. Vincent ROGER ou par courriel à urbanisme@savigneux.fr. Pour être recevables, toutes les contributions doivent être déposées avant la clôture de l'enquête publique, soit le vendredi 2 octobre 2026 à 16H45.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Savigneux pour recevoir ses observations aux jours et horaires suivants :

- Vendredi 18 septembre 2026 de 13H30 à 16H45
- Vendredi 2 octobre 2026 de 13H30 à 16H45

Le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées à la Ville de Savigneux dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête. Une copie du rapport et de ses conclusions pourra être consultée en mairie, aux jours et horaires d'ouverture du public ainsi que sur le site Internet de la mairie pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information peut être obtenue auprès de la Ville de Savigneux aux jours et horaires d'ouverture du public ou par courriel à : urbanisme@savigneux.fr

A l'issue de l'enquête, et après examen du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la désaffectation et la cession du chemin rural précité sera décidé par une délibération du Conseil Municipal en application de l'article L.141-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. (EP57713)

COMMUNE DE VILLEMONTAIS
AVIS COMMUNAL - PROCES VERBAL PROVISOIRE D'ABANDON MANIFESTE

Par arrêté du 16/09/2026, le Maire de VILLEMONTAIS a dressé un procès-verbal provisoire **constatant l'état d'abandon manifeste de la parcelle sise rue Mgr DADOLLE, cadastrée A 953**, appartenant à Frédéric LAPALUE et Florence PERARD.

Le bien présente les désordres suivants : murs de soutènement restants à la suite d'incendie présentant des fissures, déchaussement des pierres, infiltrations d'eau, état de la structure très fragilisée avec risque d'éboulement.

Pour faire cesser cet état d'abandon, il est requis les travaux suivants : démolition des murs existants, confortement des existants, fondations et mur soutènement en béton armé, garde-corps le long de l'escalier et place de l''église, remblaiement. (EP58504)

PRÉFET DE LA LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

PREFECTURE DE LA LOIRE
Service de la Coordination et de l'Appui aux Territoires
DEUXIÈME AVIS

AVIS DE CONSULTATION PRÉALABLE

À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE PROJET DE RESTAURATION DU COURS D'EAU DE LA BIGANDE ET D'UNE ZONE HUMIDE ASSOCIÉE SUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DE-BOEUF, À LA DEMANDE DE LA SARL PARET LOUZE

Il est procédé à la consultation parallélisée dans les formes prescrites par le Code de l'environnement, pour la demande ci-dessus sollicitée par la SARL PARET LOUZE **du lundi 21 septembre 2026 à 14h au lundi 21 décembre 2026 à 16h**, soit pour une durée de trois mois :
- consultation administrative des services contributeurs
- consultation des services, organismes et instances dont l'avis est requis réglementairement - consultation des collectivités territoriales
- consultation du public La consultation fait suite à la réforme de l'autorisation environnementale, à l'article 4 de la loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte, au Décret n°2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement.

Ce projet relève d'une évaluation environnementale et le dossier a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale.
Le siège de la consultation est fixé en mairie de Saint-Pierre-de-Boeuf, ouverte au public le lundi de 14h à 16h, les mardi et vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h, les mercredi et jeudi de 8h30 à 12h.
Le dossier papier ainsi que le registre à feuillets non mobiles paraphé par le commissaire enquêteur, sont déposés en mairie de Saint-Pierre-de-Boeuf pendant toute la durée de la consultation.
Le dossier, version numérique, est consultable sur le site internet dédié :
https://www.democratie-active.fr/consultation-labigande/
et sur le site internet des services de l'État dans la Loire :
https://www.loire.gouv.fr/Publications/Enquêtespubliques/Autorisation environnementale
Monsieur Fabrice FRAPPA a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Lyon.
Toutes les informations relatives à ce dossier peuvent être obtenues auprès de Monsieur Pierre-Yvon PARET, ainsi que les réponses aux questions techniques posées, en écrivant à l'adresse mail dédiée indiquée ci-dessous ou sur le registre dématérialisé ; les questions techniques et les réponses seront visibles par l'ensemble des usagers sur le registre dématérialisé. Le public peut rencontrer le porteur de projet et formuler ses observations et questions lors des 2 réunions publiques organisées à la salle d'honneur de la mairie de Saint-Pierre-de-Boeuf, 66 grande rue (42520), les :
- mardi 29 septembre 2026 de 18h à 20h30 (réunion d'ouverture)
- mercredi 9 décembre 2026 de 18h à 20h30 (réunion de clôture)

Des observations peuvent être également déposées selon les modalités suivantes :
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :
https://www.democratie-active.fr/consultation-labigande/
- par courrier électronique, à l'adresse suivante :
consultation-labigande@democratie-active.fr
- dans le registre version papier ouvert en mairie de Saint-Pierre-de-Boeuf aux jours et horaires d'ouverture au public ;
- par courrier simple adressé à la mairie de Saint-Pierre-de-Boeuf, avec la mention «À l'attention de M. Fabrice FRAPPA, commissaire enquêteur» et la précision de l'objet de la consultation ;

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

TAXI MANON GACHET

Avis est donné de la constitution d'une sté présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : EURL
Dénomination sociale : Avis est donné de la constitution d'une sté présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : EURL
Dénomination sociale : TAXI MANON GACHET Siège social : 17, rue de Lyon, Bâtiment C, La Boisseliere - 42600 SAVIGNEUX
Objet social : Taxi, Transport public routier de voyageur limité à l'usage d'un seul véhicule n'excédant pas neuf places conducteur compris ; transport de malades assis et de personnes à mobilité réduite transport en taxi conventionné par des organismes d'assurance maladie. Voiture de transport avec chauffeur (VTC) ; Transport de marchandises de moins 3,5 tonnes
Capital social : 2.000 €
Gérance : Madame Manon GACHET, demeurant 17, rue de Lyon, Bâtiment C, La Boisseliere - 42600 SAVIGNEUX, assure la gérance **Durée de la Sté :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de ST-ETIENNE
Siège social : 17, rue de Lyon, Bâtiment C, La Boisseliere - 42600 SAVIGNEUX Objet social : Taxi, Transport public routier de voyageur limité à l'usage d'un seul véhicule n'excédant pas neuf places conducteur compris ; transport de malades assis et de personnes à mobilité réduite transport en taxi conventionné par des organismes d'assurance maladie. Voiture de transport avec chauffeur (VTC) ; Transport de marchandises de moins 3,5 tonnes
Capital social : 2.000 €
Gérance : Madame Manon GACHET, demeurant 17, rue de Lyon, Bâtiment C, La Boisseliere - 42600 SAVIGNEUX, assure la gérance
Durée de la Sté : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de ST-ETIENNE

515860500

CÉOS BIJOUX

Avis de constitution

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 22 septembre 2026, à Saint-Etienne.
Dénomination : Céos Bijoux.
Forme : EURL.
Siège social : 4 Rue des verriers, 42100 Saint-Étienne.
Objet :
- La création, la fabrication, la transformation, le façonnage, la réparation et la restauration d'ouvrages en métaux précieux et non précieux et leurs alliages ;
- L'achat, la vente en boutique, sur les marchés, à domicile ou en ligne, l'importation et l'exportation de bijoux, d'articles de joaillerie, d'orfèvrerie et d'objets composés en tout ou partie de métaux précieux, de pierres précieuses, fines ou de synthèse ;
- Le négoce, le rachat et la revente de matières précieuses, d'ouvrages d'occasion en métaux précieux, de grenailles, lingots ou débris.
Durée de la société : 99 année(s).
Capital social fixe : 1000 euros
Gérant : Monsieur Nicolas Perdu, demeurant 4 Rue des verriers, 42100 Saint-Étienne
La société sera immatriculée au RCS Saint-Étienne.
Nicolas Perdu

516912800

Nomination commissaires aux comptes

LASCAP

Société par actions simplifiée
au capital de 110 000 euros
Siège social : Rue des Prairies
42160 ST CYPRIEN
RCS SAINT ETIENNE 403 526 643

Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 juin 2026, il résulte que le mandat de la société J CAUSSE ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes suppléant, est arrivé à expiration et qu'il n'est pas procédé à son remplacement.

POUR AVIS
La Présidente

516087900

LA - 9207

AVIS

Avis administratifs

PRÉFET DE LA LOIRE

PREFECTURE DE LA LOIRE

Service de la Coordination et de l'Appui aux Territoires

Deuxième avis

Avis de consultation préalable à l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale pour le projet de restauration du cours d'eau de la Bigande et d'une zone humide associée sur la commune de Saint-Pierre-de-Boeuf, à la demande de la SARL Paret Louze

Il est procédé à la consultation parallélisée dans les formes prescrites par le Code de l'environnement, pour la demande ci-dessus sollicitée par la SARL PARET LOUZE du lundi 21 septembre 2026 à 14h au lundi 21 décembre 2026 à 16h, soit pour une durée de trois mois :
- consultation administrative des services contributeurs
- consultation des services, organismes et instances dont l'avis est requis règlementairement
- consultation des collectivités territoriales
- consultation du public
La consultation fait suite à la réforme de l'autorisation environnementale, à l'article 4 de la loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte, au Décret n°2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement.
Ce projet relève d'une évaluation environnementale et le dossier a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale.
Le siège de la consultation est fixé en mairie de Saint-Pierre-de-Boeuf, ouverte au public le lundi de 14h à 16h, les mardi et vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h, les mercredi et jeudi de 8h30 à 12h.
Le dossier papier ainsi que le registre à feuillets non mobiles paraphé par le commissaire enquêteur, sont déposés en mairie de Saint-Pierre-de-Boeuf pendant toute la durée de la consultation.
Le dossier, version numérique, est consultable sur le site internet dédié :
https://www.democratie-active.fr/consultation-labigande/
et sur le site internet des services de l'État dans la Loire :
https://www.loire.gouv.fr/Publications/Enquêtes publiques/Autorisation environnementale
Monsieur Fabrice FRAPPA a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Lyon.
Toutes les informations relatives à ce dossier peuvent être obtenues auprès de Monsieur Pierre-Yvon PARET, ainsi que les réponses aux questions techniques posées, en écrivant à l'adresse mail dédiée indiquée ci-dessous ou sur le registre dématérialisé ; les questions techniques et les réponses seront visibles par l'ensemble des usagers sur le registre dématérialisé.
Le public peut rencontrer le porteur de projet et formuler ses observations et questions lors des 2 réunions publiques organisées à la salle d'honneur de la mairie de Saint-Pierre-de-Boeuf, 66 grande rue (42520), les :
- mardi 29 septembre 2026 de 18h à 20h30 (réunion d'ouverture)
- mercredi 9 décembre 2026 de 18h à 20h30 (réunion de clôture)
Des observations peuvent être également déposées selon les modalités suivantes :
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :
https://www.democratie-active.fr/consultation-labigande/
- par courrier électronique, à l'adresse suivante :
consultation-labigande@democratie-active.fr
- dans le registre version papier ouvert en mairie de Saint-Pierre-de-Boeuf aux jours et horaires d'ouverture au public ;
- par courrier simple adressé à la mairie de Saint-Pierre-de-Boeuf, avec la mention "À l'attention de M. Fabrice FRAPPA, commissaire enquêteur" et la précision de l'objet de la consultation ;
- lors des 2 permanences tenues par le commissaire enquêteur en mairie de Saint-Pierre-de-Boeuf les :
- mercredi 21 octobre 2026 de 9h à 12h
- vendredi 6 novembre 2026 de 14h à 17h
Pour être recevables, toutes les observations devront être exprimées avant la clôture de la consultation, soit avant le lundi 21 décembre 2026 à 16h.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet des services de l'État dans la Loire.
Ils seront également tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de la consultation, dans la mairie pré-citée ou en préfecture.
Le Préfet de la Loire est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser l'autorisation ci-dessus sollicitée.

514167100

Enquêtes publiques

Savigneux

COMMUNE DE SAVIGNEUX

Avis d'enquête publique

Relatif à la désaffectation et à la cession du chemin rural CHANTEGRELET cadastré AL n°30, AL n°34 et AL n°32.
Une enquête publique est ouverte par arrêté **2026-SG-07-041** du Maire de SAVIGNEUX.
Elle aura lieu du 18 septembre 2026 à 8H30 au 02 octobre 2026 à 16H45, soit 15 jours consécutifs, en Mairie de Savigneux, 1 pl. du 8 Mai, 42600, aux heures d'ouverture habituelles au public (du lundi au vendredi de 8H30 à 12H15 et 13H30 à 17H (16h45 le vendredi)
M.Vincent ROGER, a été nommé par arrêté n°**2026-SG-07-041** le 21 juillet 2026, commissaire enquêteur par le Maire de Savigneux.
Le dossier sera consultable en mairie et également sur le site internet de la Ville de Savigneux pendant la durée de l'enquête publique: https://www.savigneux.fr/
Le public pourra formuler ses observations sur le registre d'enquête papier, ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture de la mairie. Les observations pourront également être adressées, par écrit, à la mairie de Savigneux, à l'attention de M. Vincent ROGER ou par courriel à urbanisme@savigneux.fr.
Pour être recevables, toutes les contributions doivent être déposées avant la clôture de l'enquête publique, soit le vendredi 2 octobre 2026 à 16H45.
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Savigneux pour recevoir ses observations aux jours et horaires suivants :
-Vendredi 18 septembre 2026 de 13H30 à 16H45
-Vendredi 2 octobre 2026 de 13H30 à 16H45
Le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées à la Ville de Savigneux dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête. Une copie du rapport et de ses conclusions pourra être consultée en mairie, aux jours et horaires d'ouverture du public ainsi que sur le site Internet de la mairie pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Toute information peut être obtenue auprès de la Ville de Savigneux aux jours et horaires d'ouverture du public ou par courriel à : urbanisme@savigneux.fr
A l'issue de l'enquête, et après examen du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la désaffectation et la cession du chemin rural précité sera décidé par une délibération du Conseil Municipal en application de l'article L.141-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

512886800

COMMUNE DE SAINT-HEAND

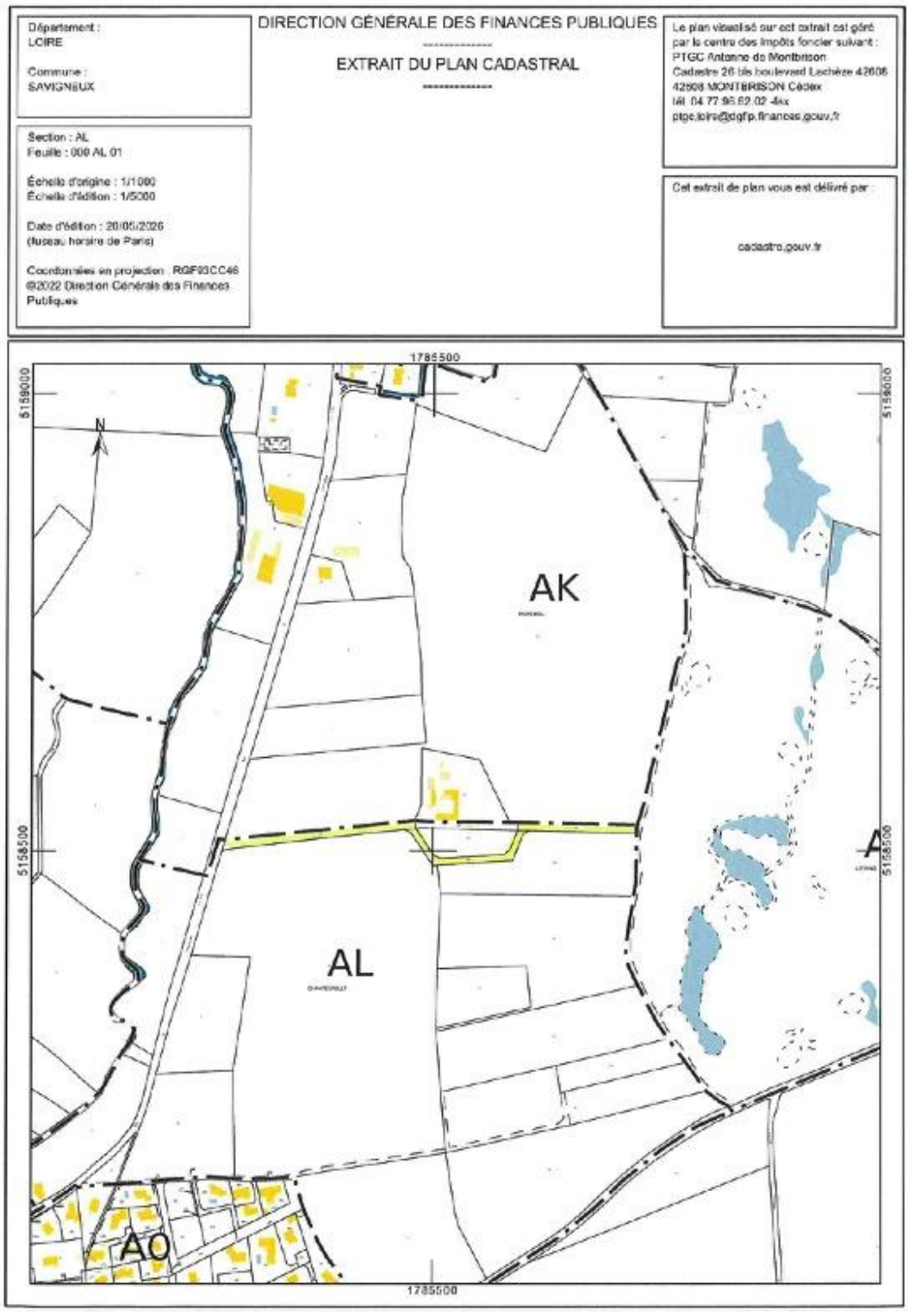
Avis d'enquête publique

Par arrêté N° **2026-091-R du 14 septembre 2026**, Madame la Maire de Saint-Héand a ordonné l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural n°24 lieudit « La Granjasse », et au déclassement et l'aliénation d'une partie du chemin communal « **Rue Alphonse Daudet** ».
Elle se déroulera du lundi 12 octobre 2026 à 9h au **lundi 26 octobre 2026 à 17h inclus en Mairie de Saint-Héand.**
Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et horaires habituels d'ouverture de la Mairie : Du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30, le vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h. Ouverte le mardi soir jusqu'à 18 h 30.
Le public pourra également adresser ses observations écrites à la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante : à l'attention de Madame LAMOTTE Gisèle, commissaire enquêtrice Mairie de Saint-Héand 3 Place de la Mairie 42570 Saint-Héand
Madame Gisèle LAMOTTE, commissaire enquêtrice désignée, se tiendra à **la disposition du public en mairie de Saint-Héand, le lundi 26 octobre 2026 de 14h à 17h.**
Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter la Mairie au 04 77 30 41 23

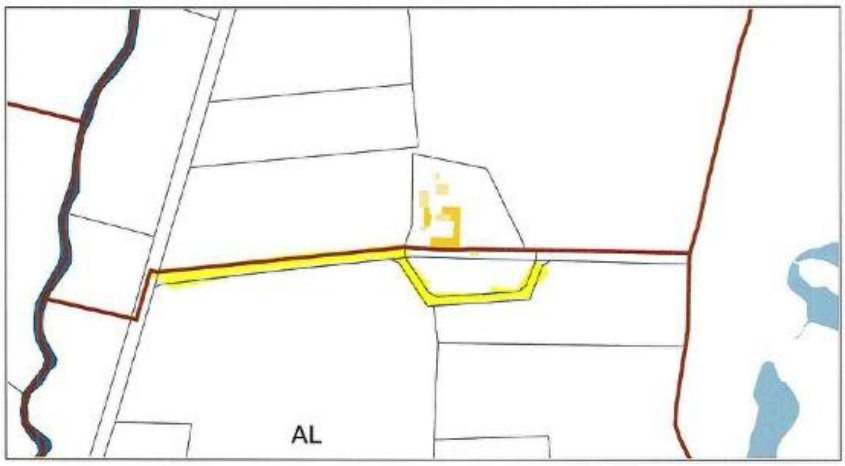
515865300



ANNEXE 5 Plans de situation et extraits cadastraux annotés (AL 30, AL 34, AL 32)



cadastre.gouv.fr



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - TE103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000801400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Impression non normalisée du plan cadastral

